

## Compte rendu de séance

### Séance du 26 Mars 2021

L'an 2021 et le 26 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BERNITT Dagmar Maire

**Présents** : Mme BERNITT Dagmar, Maire, Mmes : BEGUE Estelle, HENRY Irène, LANTEUIL Laurence, MM : DUFOURD Thierry, LAGO Yannick, ROBERT Alain, SOULADIE Cédric, THOMAS Christian

**Absent(s)** : Mme SAEZ Clarisse, M. TOURTE Gregory

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 19/03/2021

**Date d'affichage** : 19/03/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-préfecture de Dreux

Le : 31/03/2021

Et publication ou notification

Du : 31/03/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : BEGUE Estelle

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Compte de Gestion 2020 - 2021-02

Compte Administratif - Affectation des résultats - 2021-03

Vote des taxes - 2021-04

Budget primitif 2021 - 2021-05

Indemnités du Maire - 2021-06

Transfert de la compétence PLUi à l'Agglo du pays de Dreux - 2021-07

#### **Compte de Gestion 2020**

Réf : 2021-02

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et

budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Compte Administratif - Affectation des résultats**

Réf : 2021-03

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Dagmar BERNITT, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Maire quitte la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 et décide d'affecter le résultat comme suit :

#### **Résultat de fonctionnement**

A - Résultat de l'exercice 2020	+ 34 230,25 €
B - Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 54 134,54 €
<b>C - Résultat à affecter</b>	<b>+ 88 364,79 €</b>

#### **Solde d'exécution de la section d'investissement**

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 14 301,86 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	

#### **Affectation des résultats**

Report en investissement R001	+ 14 301,79 €
Report en fonctionnement R002	+ 88 364,79 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote des taxes**

Réf : 2021-04

La taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus une recette pour les communes et la part foncier bâti du département ira aux communes. C'est-à-dire, après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes percevront la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Les communes ne percevront donc pas de recettes liées à la TH sur les résidences principales mais uniquement celles sur les résidences secondaires.

Le taux foncier bâti de référence 2021 sera égal à :

#### **Taux foncier bâti 2020 communal + taux foncier bâti 2020 départemental**

(Pour l'Eure et Loir, le taux de foncier bâti 2020 du département est de 20,22%.)

Exemple : Taux foncier bâti voté en 2020 = 16,70 % // Taux de référence voté 2021 => 16,70 % + 20,22% = 36,92%.

Si la commune ne veut ni augmenter, ni diminuer son taux, alors elle devra voter ce taux de référence de 36,92%.

Comme la part départementale peut être supérieure ou inférieure à la perte recettes liées à la suppression de la TH sur les résidences principales, un coefficient correcteur est appliqué.

**TFPB : bases 2021 x taux (départemental + communal) x coefficient correcteur**

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce taux de référence 2021 et rappelle les taux de 2020 :

Taxe d'habitation : 9,22 %  
Taxe foncière bâti voté : **36,92 %**  
Taxe foncière non bâti : 34,88 % (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Budget primitif 2021**

Réf : 2021-05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement	Dépenses :	293 721,94 €
	Recettes :	293 721,94 €

Section de fonctionnement	Dépenses :	291 161,26 €
	Recettes :	291 161,26 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Indemnités du Maire**

Réf : 2021-06

Madame le Maire informe au conseil municipal la démission du 3ème adjoint, Mme HENRY Irène, et donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Vu la demande du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 de fixer des indemnités de fonction des adjoints inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....9,9

Vu la demande du Maire en date du 27 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Le Conseil municipal a décidé le **28 mai 2020** de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire à 17% et à 6.6% pour les adjoints.

Il est discuté au conseil de ne pas remplacer le 3ème adjoint et proposé d'augmenter les indemnités de fonction de Maire avec le taux de l'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet au **1er avril 2021** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **23,6 %**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## Transfert de la compétence PLUi à l'Agglo du pays de Dreux

Réf : 2021-07

La loi pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévoit, dans son article 136, le transfert aux EPCI de la compétence relative aux PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale.

La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entraîne une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire. Le transfert devait être obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans à compter de l'adoption de la loi.

La communauté d'Agglomération du pays de Dreux n'était pas compétente en matière de PLU et était donc concernée par cette disposition. Toutefois, une « minorité de blocage », représentée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées, pouvaient, en refusant le transfert dans les 3 mois précédents le 27 mars 2017, contraindre l'acquisition automatique de la compétence PLU par l'agglomération.

En 2016, les communes de l'Agglomération du Pays de Dreux ont donc été appelées à se prononcer, suite au Conseil des Maires en date du 19 septembre 2016 qui s'était lui-même prononcé pour que les communes conservent leur compétence. Aussi, le 5 avril 2017, la Préfecture d'Eure-et-Loir confirmait à l'Agglomération du Pays de Dreux que la minorité de blocage s'était exprimée contre ce transfert de compétence, et par conséquent, les statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux n'avaient pas été modifiés.

Cependant, la loi ALUR, toujours dans son article 136, prévoyait une clause de revoyure de ce transfert de compétence automatique « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent (dans les mêmes conditions qu'initialement) », soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cependant, au vu du contexte sanitaire, qui a contraint le décalage d'installation des conseils municipaux à l'échelle nationale, le législateur a estimé que le temps du débat au sein de ces instances était trop court pour qu'elles puissent se prononcer. C'est pourquoi la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire adoptée le 14 novembre 2020 a repoussé le délai initial de transfert automatique de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Par conséquent, les communes devront de nouveau délibérer selon les mêmes modalités pour s'exprimer sur la prise de compétence de l'Agglo du Pays de Dreux dans la période courant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021, et ce, même si elles s'étaient déjà exprimées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

OU

- De confirmer le transfert de compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- De dire que la présente décision sera notifiée au Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. La présente décision sera notifiée au Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu :**

Travaux Chemin de la Mulotière

Devis Guerin TP => 38 704,32 € TTC : Rénovation chemin bicouche

Devis TP28 => 1 994,40 € TTC : Revêtement d'environ 400 m2 car usure importante sur le premier tronçon

A l'unanimité, le conseil valide le devis TP28 pour restaurer la Chemin de la Mulotière.

Les trous des autres routes seront bouchés par l'employé communale avec l'aide de certains membres du conseil.

Ecole des Roseaux

Devis Alarme 28 => 3 897,42 € TTC

Devis Normandie Protection => 1 761,14 € TTC et en attente devis Eurofeu pour comparaison

Etude Pont de la Menvette

Des membres du conseil vont aller mesurer et réparer les planches.

Installation d'un distributeur de sachets

La commune va investir dans un distributeur à sachets qui sera installé à l'étang, pour éviter la présence d'excréments sur les trajets de promenade.

Séance levée à : 21:00

En mairie, le 31/03/2021

Le Maire

Dagmar BERNITT



